

Séance du 14 décembre 2015

Présents: : DELIZEE J-M., Bourgmestre
LECLERCQZ-DECOCK F., SCHELLEN B., ROSCHER-PRUMONT F., MONTY J. Echevins ;
LEBRUN M., BOUVY A., BAUDOUX E., BOUKO A., COULONVAL D., LAPOTRE D.,
PREUMONT P., DUBOIS G., DELIZEE-LAHR N., CAMBIER J-M., BERGER N. , MASSIN
D. Conseillers
PHILIPPE S ., Directrice générale

Objet : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Le Président déclare la séance ouverte à 20h10

Le Président propose d'ajouter deux points en urgence à l'ordre du jour, le premier en séance publique et le second à huis-clos :

En séance publique :

Commission des Finances – Désignation d'un représentant en remplacement de Madame Fabienne LECLERCQZ-DECOCK ;

A huis-clos :

ASBL Palette Nismoise – Garantie financière – Accord de principe.

Ces ajouts sont acceptés à l'unanimité.

Avant de passer au vote des budgets, le Directeur financier présente le budget 2016 pour la Régie foncière, les budgets de la Commune et du CPAS ayant été présentés durant la séance conjointe Commune/CPAS.

1. Approbation des budgets 2016

a) CPAS

Vu le projet de budget ordinaire et extraordinaire établi par le CPAS de Viroinval ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, et notamment l'article 42 §1er alinéa 9 ;

Vu la délibération du Collège communal du 4 septembre 2015 arrêtant les directives en vue de l'élaboration des budgets ordinaires et extraordinaires de l'exercice 2016 du CPAS de Viroinval ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 1er décembre 2015 arrêtant les budgets ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2016 du CPAS de Viroinval ;

Vu la décision du Collège communal en séance le 27 novembre 2015 arrêtant, la complétude des budgets ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2016 du CPAS de Viroinval et de ses pièces justificatives, reçues en date du 25 novembre 2015 ;

Vu le rapport dressé par le Directeur financier du CPAS de Viroinval et présenté en séance,

Vu l'avis favorable émis, par 5 oui et 1 abstention, par la commission des Finances en séance le 8 décembre 2015, sur les budgets ordinaire et extraordinaire 2016 du CPAS de Viroinval ;

Attendu que la Commune dispose d'un délai de 40 jours à dater de la date de complétude du dossier déposé par le CPAS de Viroinval pour statuer sur l'acte qui lui est soumis ;

Considérant que la gestion de la tutelle, telle que mise à charge de la commune par le législateur, n'a pas été accompagnée d'un transfert des moyens nécessaires à l'analyse minutieuse des documents et à la rédaction d'une circulaire en vue de l'élaboration de son budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide par 14 oui et 3 abstentions (D. Lapôte, P. Preumont et J-M. Cambier) ;

Art. 1er

D'approuver, comme suit, les services ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2016 du CPAS de Viroinval :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	6.019.068,29	237.500,00
Dépenses exercice proprement dit	5.851.786,80	236.500,00
Boni / Mali exercice proprement dit	167.281,49	0,00
Recettes exercices antérieurs	101.650,49	0,00
Dépenses exercices antérieurs	268.931,98	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	0,00
Prélèvements en dépenses	0,00	1.000,00
Recettes globales	6.120.718,78	237.500,00
Dépenses globales	6.120.718,78	237.500,00
Boni / Mali global	0,00	0,00

Art. 2.

De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Viroinval pour notification, au service des Finances et au directeur financier du CPAS de Viroinval et de la Commune de Viroinval.

b) Commune

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, en date du 25 septembre 2014 relative au budget pour l'année 2015 ;

Vu la circulaire du Ministre Paul FURLAN du 16 juillet 2015, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016

Vu le projet de budget établi par le Collège Communal,

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale qui s'est tenue le 11 décembre 2015 ,

Attendu qu'en date du 8 décembre 2015, la commission des finances a rendu un avis favorable par 4 oui, 1 abstention et 1 non sur le budget ordinaire et par 4 oui et 2 abstentions sur le budget extraordinaire 2016 de la Commune de Viroinval ;

Vu la demande d'avis de légalité, émanant du Collège communal, au Directeur Financier en date du 27/11/2015 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier remis le 3/12/2015 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23,§ 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant que les budgets ordinaire et extraordinaire 2016 de la commune de Viroinval doivent être votés avant le 31/12/2015 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide à l'unanimité des membres présents de procéder à un vote séparé pour les articles 762/332-02 et 764/332-02 du budget ordinaire 2016 de la Commune de Viroinval ;

Décide par 13 oui, 1 non (G. Dubois) et 3 abstentions (D. Lapôte, P. Preumont et J-M. Cambier) d'approuver les crédits suivants, de manière séparée:

- 762/332-02 Subsidés Ecoles de Musique 0,00 €
- 764/332-02 Subventions sportives 0,00 €

Décide par 14 oui, et 3 abstentions (D. Lapôte, P. Preumont et J-M. Cambier) :

Art. 1

De porter, en séance, les modifications suivantes au budget extraordinaire 2016 de la Commune de Viroinval :

Article	Libellé	Crédit
722/723-60/ - / -20150020	CHASSIS ECOLE DE OIGNIES UREBA 2	155.000,00
722/733-60/ - / -20150020	ETUDE CHASSIS ECOLE DE OIGNIES UREBA 2	10.817,00
722/663-51/ - / -20150020	SUBV CHASSIS ECOLE DE OIGNIES UREBA 2	89.524,00
722/961-51/ - / -20150020	EMP CHASSIS ECOLE DE OIGNIES UREBA 2	76.293,00

Art. 2

D'approuver, comme suit, après les modifications apportées à l'article 1 et le vote séparé pour les articles 762/332-02 et 764/332-02, le budget communal de l'exercice 2016 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	10.137.222,28 €	1.946.375,00 €
Dépenses totales exercice proprement dit	9.766.011,36 €	1.919.281,47 €
Boni exercice proprement dit	371.210,92 €	27.093,53 €
Recettes exercices antérieurs	0,00 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	355.035,21 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	72.906,47 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	100.000,00 €
Recettes globales	10.137.222,28 €	2.019.281,47 €
Dépenses globales	10.121.046,57 €	2.019.281,47 €
Boni global	16.175,71 €	0,00 €

2. Tableau de synthèse service ordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	10.506.687,02	0,00	0,00	10.506.687,02
Prévisions des dépenses globales	10.381.251,66	0,00	0,00	10.381.251,66
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	125.435,36	0,00	0,00	125.435,36

3. Tableau de synthèse service extraordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	3.692.691,26	86.393,92	0,00	3.779.085,18
Prévisions des dépenses globales	3.692.691,26	86.393,92	0,00	3.779.085,18
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.145.000,00 €	14/12/2015
Fabriques d'église	Olloy - 9.290,90 €	2/12/2015
	Vierves – 1.673,92 €	2/12/2015
	Treignes – 7.036,00 €	2/12/2015
	Mazée – 6.298,34 €	2/12/2015
	Le Mesnil – 8.952,31 €	2/12/2015
	Oignies – 12.242,06 €	2/12/2015
	Nismes – 11.664,84 €	2/12/2015
	Dourbes – 6.247,55 €	31/08/2015
	Eglise protestante – 366,47 €	2/12/2015
Zone de police	560.500,00 €	Pas encore voté
Zone de secours	243.321,00 €	Pas encore voté

Art. 3.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

c) Régie

Vu le projet de budget ordinaire et extraordinaire établi par la Régie Foncière de Viroinval ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière et au contrôle des régies communales ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 4/12/2015 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu en date du 9/12/2015 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances, par 5 oui et 1 abstention, en date du 8 décembre 2015, sur les budgets ordinaire et extraordinaire de la Régie Foncière ;

Considérant que les impératifs de gestion des sites repris au patrimoine de la Régie Foncière justifient le caractère non limitatif des allocations du chapitre des dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire du budget 2016 ;

Vu le rapport dressé par le Directeur financier et présenté en séance,

Après en avoir délibéré, décide **14 oui et 3 abstentions** (D. Lapôtre, P. Preumont et J-M. Cambier) ;

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2015, de la Régie Foncière :

	Budget 2016
Recettes ordinaires	2.308.600,00 €
Dépenses ordinaires	2.290.823,06 €
Recettes extraordinaires	0,00 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Moyen de trésorerie au 1/1/2015	237.955,88 €
Moyen de trésorerie au 31/12/2015	255.732,82 €

Art. 2.

De rendre non limitatives les allocations du chapitre des dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire du budget 2016 de la Régie Foncière de Viroinval

Art. 3.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

2. Nismes – Aliénation garage sur et avec terrain situé rue Saint-Roch 54A à Monsieur Daniel JACQUES et Madame Marylène HOUTAIN

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article 1122-30 ;

Considérant que le garage sur et avec terrain situé à Nismes rue Saint-Roch 54A et cadastré Son 397Y fait partie du patrimoine privé de la Commune de Viroinval par acquisition suivant acte du 27 mars 2013 ;

Vu la décision du Collège communal du 13 mars 2015 de solliciter l'expertise du bien ;

Vu le rapport d'expertise de Maître RANSQUIN reçu le 20 mai 2015 ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 29 mai 2015, de proposer le principe de la vente lors du prochain Conseil communal et de débiter l'instruction du dossier ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête commodo-incommodo du 30 juin 2015 reprenant une réclamation dont le Collège a pris acte en séance du 3 juillet 2015 ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 août 2015 de procéder à la vente de gré à gré avec possibilité de surenchère au prix de départ de 48.000€ et de charger Maître RANSQUIN d'organiser la vente ;

Considérant le mail de l'étude de Maître RANSQUIN du 25 novembre 2015 informant la Commune de la dernière offre reçue de 58.000€ et le refus de l'amateur précédent de proposer une offre supérieure ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu en date du 11 décembre 2015 ;

Attendu que dans ces conditions, l'opération est avantageuse pour la Commune de Viroinval ;

Vu le projet d'acte et les autres pièces annexées au dossier ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article unique : De vendre le garage sur et avec terrain situé rue Saint-Roch 54A à Nismes cadastré Section A 397Y pour 2A 57 CA à Monsieur Daniel JACQUES et son épouse, Madame HOUTAIN Marylène, rue des Jardins 19 à 5660 MARIEMBOURG pour le prix de 58.000€ hors frais notariés.

3. Rapport d'activités 2015 de l'Administration Communale de Viroinval

Le Conseil reçoit en information le rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune pour l'exercice 2015.

Le Président remercie, au nom du Collège et du Conseil, l'ensemble des services communaux, administratifs et techniques, pour le bon travail effectué en 2015

4. Zone de Secours DINAPHI – Dotation communale – Exercice 2016 – Décision

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile telle que modifiée et complétée par la loi du 19 avril 2014 ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 août 2014 relative aux dotations communales aux zones de secours ;

Vu l'article 68 § 2 de la loi précitée en vertu duquel « les dotations des Communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil, sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés » ;

Considérant qu'à défaut d'un tel accord, la dotation de chaque Commune est fixée par le Gouverneur de la Province en tenant compte des critères fixés par la loi ;

Considérant que les Communes de la zone Dinaphi ne sont pas parvenues à l'accord précité pour l'exercice 2015 ;

Considérant, dès lors, que, par Arrêté du 12 décembre 2014, Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur avait fixé, pour l'exercice 2015 et pour chaque Commune, les pourcentages permettant de calculer les dotations communales à la Zone de secours Dinaphi ;

Considérant que le pourcentage pour la Commune de Viroinval était de 3,17% du budget total de la zone de secours Dinaphi ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de rediscuter cette clé de répartition ;

Considérant qu'à ce jour le budget de la zone de secours n'est pas encore arrêté pour l'exercice 2016 ;

Considérant, dès lors, la proposition du Collège communal de maintenir, pour 2016, ce pourcentage de 3,17% ;

Considérant la volonté du Conseil communal d'inviter la zone de secours Dinaphi à la plus grande rigueur budgétaire et de gestion tout en ne négligeant pas la qualité du service rendu à la population ;

Considérant la situation financière particulièrement difficile des Communes ;

Considérant, dès lors, qu'il est recommandé de plafonner la dotation communale à la zone de secours Dinaphi au montant versé en 2015, à savoir 243.321,33 € ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier en date du 27 novembre 2015 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 03/12/2015 et joint en annexe ;
Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article budgétaire 351/435-01 du service ordinaire du budget communal 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

Article 1er : De maintenir, pour l'exercice 2016, le pourcentage de la dotation communale 2016 à la zone de secours Dinaphi à 3,17% du budget total de la zone.

Art. 2 : D'inviter la zone de secours Dinaphi à maintenir la dotation versée par la Commune de Viroinval au montant de 243.321,33 €.

Art. 3 : De transmettre la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, à la zone de secours Dinaphi et au Directeur financier

5.Statut pécuniaire des grades légaux – Nouvelle décision

En vertu de l'article L1122 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame la Directrice Générale Singrid PHILIPPE quitte la séance. Madame Fabienne LECLERCQZ-DECOCK, Echevine déléguée, assurant le secrétariat pour ce point de l'ordre du jour.

Vu les délibérations du Conseil communal des 30/10/2013 et 31/08/2015 relatives au statut pécuniaire des grades légaux ;

Vu les articles L1124-6, L1124-8, L1124-9, L1124-10, L1124-11, L1124-12 et les articles allant du L1124-21 au L1124-39 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs au statut pécuniaire du Directeur Général et du Directeur financier conformément aux dispositions du Décret du 18/04/2013 ;

Vu l'Arrêt 37/2015 de la Cour Constitutionnelle en date du 19/03/2015 ;

Vu les dispositions du décret du 22 novembre 2007 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne tel que modifié par le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil de l'Aide Sociale du 16/06/2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir l'équité entre les Directeurs généraux et financiers du CPAS et de la Commune ;

Vu le Procès Verbal de la réunion du Comité de concertation Commune-CPAS du 04/12/2015 ;

Vu le Procès Verbal avec avis favorable de la réunion du Comité de négociation syndicale du 04/12/2015 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier en date du 05/12/2015 ;

Vu le mail émanant de la DG05 en date du 12/11/2015 nous signalant qu'une réunion du Comité de négociation syndicale et de concertation Commune/CPAS devait à nouveau avoir lieu préalablement à la décision dont question. ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : De retirer et de remplacer la délibération du 31/08/2015 relative au même objet;

Article 2 : l'échelle de traitement du Directeur Général s'établira de la manière suivante ;

Catégorie 1 : Commune de 10.000 habitants et moins.

Soit à temps plein indice 138,01

Minimum : 34.000,00

Maximum : 48.000,00

Développement : 14/1 x 933,33

1/1 x 933,38

minimum		Annales
933,33	34.000,00	1
933,33	34.933,33	2
933,33	35.866,66	3
933,33	36.799,99	4
933,33	37.733,32	5
933,33	38.666,65	6
933,33	39.599,98	7
933,33	40.533,31	8
933,33	41.466,64	9
933,33	42.399,97	10
933,33	43.333,30	11
933,33	44.266,63	12
933,33	45.199,96	13
933,33	46.133,29	14

900,35	48.000,00	15
--------	-----------	----

Article 3 : l'échelle de traitement du Directeur Financier s'établira de la manière suivante :
97,5% du traitement du Directeur Général, soit à temps plein indice 138,01
minimum de 33.150,00
maximum de 46.800,00

15 annales de 910,00

minimum		Annales
910,00	33150,00	1
910,00	34.060,00	2
910,00	34.970,00	3
910,00	35.880,00	4
910,00	36.790,00	5
910,00	37.700,00	6
910,00	38.610,00	7
910,00	39.520,00	8
910,00	40.430,00	9
910,00	41.340,00	10
910,00	42.250,00	11
910,00	43.160,00	12
910,00	44.070,00	13
910,00	44.980,00	14
910,00	45.890,00	15
	maximum	

Article 4 : En cas de licenciement pour inaptitude professionnelle du Directeur général ou du Directeur financier, la commune octroiera une indemnité correspondant à 6 mois de traitement par tranche de 5 années de travail entamée.

Article 5 : Les allocations réglementaires ne sont pas comprises.

Article 6 : l'ancienneté pécuniaire sera prise en considération suivant les dispositions de l'arrêté royal du 29/03/1995 fixant les règles relatives à la valorisation pécuniaire de services antérieurs dans le secteur public par les Directeurs Généraux et les Directeurs Financiers communaux.

Article 7 : La présente délibération prend cours avec effet rétroactif le 01/09/2013.

Article 8 : La présente décision sera exécutoire après son approbation dans le cadre de l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Madame Singrid PHILIPPE rentre en séance

Le Conseil aborde ensuite le point supplémentaire demandé en urgence, en séance publique

Commission des Finances – Désignation d'un représentant en remplacement de Madame Fabienne LECLERCQZ-DECOCK ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment l'article L1122-34, & 1er, autorisant le Conseil communal de créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances plénières du Conseil communal ;

Vu l'article 50 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté en séance le 24 avril 2013 portant création de deux commissions, composées chacune de neuf membres, la première ayant dans ses attributions les finances et la seconde les travaux ;

Vu les articles 51 et suivants du Règlement d'ordre intérieur précité fixant les modalités de constitution et de fonctionnement des commissions ;

Attendu qu'il ressort de ce texte que, commission par commission, les mandats répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal, chaque groupe ayant droit à au moins un mandat par commission ;

Vu la décision du 30 janvier 2013 de désigner jusqu'au 2 décembre 2018 sauf décision contraire du Conseil communal :

Monsieur Michel LEBRUN en qualité de président de la commission des finances

Messieurs BAUDOUX Etienne, BOUVY Alain, BUCHET Bruno, COULONVAL Daniel, DELIZEE Jean-Marc, DUBOIS Gaëtan, LAPOTRE Didier, MONTY Jacques en qualité de membres de la Commission des Finances

Vu la décision du 30 octobre 2013 de mandater, jusqu'au 2 décembre 2018, sauf décision contraire du Conseil communal, Madame Nathanaëlle BERGER en remplacement de Monsieur Etienne BAUDOUX au sein de la Commission des Finances ;

Considérant la proposition du Collège communal en date du 31 octobre 2014 de désigner Madame Fabienne LECLERCQZ-DECOCK pour le remplacement de Monsieur Bruno BUCHET décédé le 17 octobre 2014 ;

Vu la décision du 3 novembre 2014 de mandater, jusqu'au 2 décembre 2018, sauf décision contraire du Conseil communal, Madame Fabienne LECLERCQZ-DECOCK en remplacement de Monsieur Bruno BUCHET au sein de la Commission des Finances ;

Considérant la proposition du Collège communal en date du 11 décembre dernier de désigner Monsieur Alain BOUKO pour le remplacement de Madame Fabienne LECLERCQZ-DECOCK qui souhaite se retirer ;

Considérant la lettre de démission de Madame Fabienne LECLERCQZ-DECOCK reçue le 14 décembre 2015 ;

17 membres prennent part au vote, il est retrouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que Monsieur Alain BOUKO obtient 17 voix comme mandataire ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De mandater Monsieur Alain BOUKO en remplacement de Madame Fabienne LELCERCQZ-DECOCK.

Article 2 : Ce mandataire est désigné pour la période législative jusqu'au 02/12/2018 sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 3 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise pour information :

Au Ministère de la Fonction Publique au sein du Gouvernement Wallon

Au Collège provincial de Namur

Le Président prononce le huis clos à 22h30

Le Président clôture la séance à 23h00

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 02 décembre 2015. celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.

**La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE**

**Le Bourgmestre,
Jean-Marc DELIZEE**